Rapport d'activités 2011 2012

Québec

Dépôt légal – 3e trimestre 2012
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-65476-6 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-65477-3 (PDF)

Lettre au président
de l'Assemblée nationale

Québec, le 31 octobre 2012

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Infrastructure Québec a transmis à ma prédécesseur, le 20 juillet dernier, son rapport d'activités pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2012 conformément aux dispositions de l'article 39 de la Loi sur Infrastructure Québec (L.R.Q., c. I-8.2).

Comme ministre responsable de l'application de la Loi sur Infrastructure Québec, et conformément aux dispositions de l'article 40 de cette loi, j'ai le plaisir de vous transmettre à mon tour ce rapport qui couvre les activités de la deuxième année d'existence d'Infrastructure Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

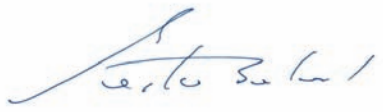

Stéphane Bédard
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Président du Conseil du trésor

Lettre à la présidente
du Conseil du trésor

Québec, le 20 juillet 2012

Madame Michelle Courchesne
Vice-première ministre
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor

Madame la Ministre,

Au nom des membres du conseil d'administration et du personnel d'Infrastructure Québec, nous sommes heureux de vous présenter le rapport d'activités d'Infrastructure Québec.

Vous y trouverez les activités inhérentes à l'exercice terminé le 31 mars 2012, de même que les états financiers et le rapport du Vérificateur général du Québec, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur Infrastructure Québec (L.R.Q., c. I-8.2).

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de notre plus entier dévouement.

Hélène F. Fortin, FCPA, FCA
Présidente du conseil d'administration

Luc Meunier
Président-directeur général

Message
de la présidente du conseil d'administration

Dans la plupart des pays du monde, des besoins importants dans le renouvellement des infrastructures publiques se font sentir. Ici comme ailleurs, et parce que des deniers publics sont en jeu, la rigueur doit être placée au centre des processus de planification et de gestion des projets.

Avec Infrastructure Québec, le Québec s'est doté d'un organisme en mesure d'offrir des services d'expertise sur tout projet important d'infrastructure publique, notamment en ce qui concerne la pertinence de réaliser le projet, l'identification des options possibles pour répondre aux besoins, la détermination de l'option à recommander ainsi que son mode de réalisation. Il s'agit, durant tout le processus, de prendre en considération le caractère fonctionnel, durable et harmonieux de l'infrastructure projetée et d'en assurer la qualité et le respect des échéanciers et des coûts.

Garantir une gestion optimale des grands projets d'infrastructure publique

Depuis deux ans maintenant, Infrastructure Québec s'appuie sur sa propre loi, entrée en vigueur en mars 2010, sur la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique, révisée en mars 2010, sur le Guide d'élaboration du dossier d'affaires, révisé en avril 2011, ainsi que sur la Loi sur les contrats des organismes publics, entrée en vigueur en octobre 2008, afin de garantir une gestion optimale des grands projets d'infrastructure publique.

La planification des grands projets d'infrastructure publique est ainsi liée à la gestion rigoureuse des risques, que ce soit les risques financiers, techniques, opérationnels ou environnementaux. Prendre en compte ces risques, mais aussi l'acceptation sociale de chaque projet, est indispensable. Parce qu'ils peuvent avoir un impact direct sur les coûts et les échéanciers d'un projet, leur gestion fait partie intégrante du mandat d'Infrastructure Québec. Le conseil d'administration a donc instauré un code de conduite afin de mettre en œuvre un environnement de contrôle favorisant une saine administration et un processus décisionnel efficace.

Par ailleurs, il faut noter qu'Infrastructure Québec a enregistré des gains de productivité avec une baisse appréciable des charges totales par projet.

Des résultats à la hauteur des attentes

Un cadre rigoureux qui vise l'utilisation, par les organismes publics, des meilleures pratiques en planification et en réalisation des grands projets. Des projets sortis de terre et qui commencent déjà à façonner le Québec de demain. Une organisation appelée à assumer de nouvelles responsabilités et à évoluer, notamment afin de gérer des projets de plus petite taille mais tout aussi importants que les grands. Les résultats atteints par Infrastructure Québec pour l'année 2011-2012 sont à la hauteur des attentes. Ils sont le fruit des efforts et du travail de la direction et des employés d'Infrastructure Québec. Ils sont aussi le fruit du travail de ses administrateurs dont je me dois de souligner la rigueur et la disponibilité.

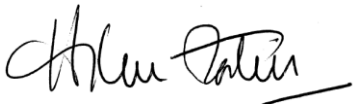

Hélène F. Fortin, FCPA, FCA
Présidente du conseil d'administration

Message
du président-directeur général

Le bilan de l'année 2011-2012 confirme qu'Infrastructure Québec est une organisation qui évolue au service du développement des infrastructures publiques. À la suite d'une première année de démarrage, durant laquelle le nouvel organisme s'est mis en place, Infrastructure Québec a en effet vécu une année de développements et d'évolution sous la gouverne d'un conseil d'administration chevronné dont la collaboration et la diligence ont été des atouts inestimables.

Façonner le Québec de demain

Visant à être reconnu comme un centre d'expertise en planification et en réalisation des grands projets d'infrastructure publique par sa contribution significative à la qualité des infrastructures publiques et à la gestion optimale des risques, des coûts et des échéanciers, Infrastructure Québec peut aujourd'hui prétendre s'être engagé dans la bonne direction.

Notre organisation le doit à la collaboration établie avec ses partenaires, à la qualité et au dévouement de ses ressources humaines, mais aussi aux projets auxquels elle est associée et qui commencent déjà à façonner le Québec de demain.

Mais avant d'arriver à l'étape de la mise en chantier, les projets d'infrastructure publique doivent faire l'objet d'un processus de planification rigoureux. Ils engagent en effet non seulement les deniers publics, mais aussi notre avenir collectif. Notre expertise en planification et en réalisation des grands projets d'infrastructure publique prend ainsi tout son sens dans l'élaboration des dossiers d'affaires, dans la coordination du processus de sélection en mode « clés en main » et en mode partenariat public-privé ainsi que dans l'établissement de mécanismes de contrôle et de suivi.

Cette année encore, Infrastructure Québec a affirmé son leadership grâce à la rigueur de ses interventions et aux projets qui sont sortis de terre, mais aussi grâce à la croissance de son portefeuille.

Entre 2010-2011 et 2011-2012, le nombre de projets sous gestion a connu une augmentation de plus de 50 % et la valeur de ces projets est passée de près de 14 milliards de dollars à plus de 18 milliards de dollars.

Aussi, dans sa volonté de participer à la protection de l'intégrité des contrats publics de l'État, Infrastructure Québec a entrepris des démarches pour associer l'Unité permanente anticorruption à chacune des séances de démarrage tenues avec ses partenaires publics, lors du lancement du processus devant mener à la sélection d'un partenaire privé pour la réalisation de tout projet effectué selon un mode alternatif de réalisation (« clés en main » ou partenariat public-privé). Il s'agit là encore de placer la rigueur au centre des préoccupations de gestion de nos projets d'infrastructure publique.

Une nouvelle étape à franchir

Enfin, dans la mesure où un projet de loi visant à mettre en œuvre les dispositions du discours sur le budget du 20 mars 2012, prévoyant l'intégration à nos activités d'une partie des activités de gestion de projets de la Société immobilière du Québec, sera adopté par l'Assemblée nationale, notre organisation sera appelée à franchir une nouvelle étape de son évolution. La prochaine année sera donc, à l'image de l'année écoulée, porteuse de changements et d'évolution. L'engagement démontré par les équipes travaillant à la planification et à la réalisation des projets en cours sera, dans ce contexte, un gage de succès comme l'est l'apport exceptionnel de notre conseil d'administration qui contribue, jour après jour, à la réalisation de nos mandats.

Luc Meunier
Président-directeur général

Table des matières

Lettre au président de l'Assemblée nationale i

Lettre à la présidente du Conseil du trésor ii

Message de la présidente du conseil d'administration iii

Message du président-directeur général v

À propos d'Infrastructure Québec 1

Mission, vision, valeurs 3

Mandat, rôles et responsabilités 4

Faits saillants 2011-2012 5

Une gouvernance en action 9

Un cadre de planification rigoureux 15

La Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique 17

Les modes de réalisation prescrits par la Politique-cadre 17

Les meilleures pratiques en matière de gestion de projets 19

Les concepts en image 20

Nos projets 23

Portefeuille des projets au 31 mars 2012 25

IQ en chiffres 2011-2012 26

Des projets qui prennent forme 28

Augmentation de la productivité et réduction relative des dépenses 31

Une organisation au service du développement des infrastructures publiques 35

Situation financière 39

Annexes 61

Annexe 1 : Statistiques sur la présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités du 1er avril 2011 au 31 mars 2012 63

Annexe 2 : Organigramme 65

Annexe 3 : Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration d'Infrastructure Québec 66

Annexe 4 : Code d'éthique et de déontologie à l'intention des employés 69

Annexe 5 : Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise 75

Annexe 6 : Déclarations relatives à diverses obligations 77

Annexe 7 : État d'avancement des actions du plan de développement durable 78

À propos d'Infrastructure Québec

Mission, vision, valeurs

Mission

Infrastructure Québec a pour mission de contribuer, par ses conseils et son expertise, à la planification et à la réalisation des projets d'infrastructure publique tout en collaborant à la planification de l'entretien de ces infrastructures le tout, dans une perspective de saine administration des deniers publics.

Quel que soit le mode de réalisation utilisé, traditionnel, gérance, « clés en main » ou le mode partenariat public-privé, Infrastructure Québec contribue à l'objectif gouvernemental : obtenir des infrastructures de qualité par une gestion optimale des risques, des coûts et des échéanciers. En collaboration avec les organismes publics, Infrastructure Québec contribue ainsi à l'amélioration des services offerts aux citoyens.

Vision

En s'appuyant sur le savoir-faire de ses employés, Infrastructure Québec sera reconnu comme le centre d'expertise en planification de grands projets d'infrastructure publique par sa contribution significative à la gestion optimale des risques, des coûts et des échéanciers des projets de son portefeuille.

Valeurs

Infrastructure Québec se doit d'accomplir sa mission de façon efficace et rigoureuse, mais aussi, et surtout dans le respect de ses valeurs. Celles-ci servent de guide aux membres du conseil d'administration, à la direction et aux employés de l'organisme. Ces valeurs, qui sont partagées et véhiculées par l'organisme, sont :

- la qualité;
- la rigueur;
- la transparence;
- l'intégrité;
- la collaboration.

Mandat, rôles et responsabilités

Mandat d'Infrastructure Québec

Infrastructure Québec est un centre d'expertise pour la planification et la réalisation des grands projets d'infrastructure publique au Québec. Des professionnels aguerris travaillent avec rigueur et dynamisme à l'exécution du mandat de l'organisme, afin que les citoyens puissent bénéficier d'infrastructures publiques de qualité, fonctionnelles, durables, s'harmonisant avec leur milieu.

Ayant recours à une méthodologie éprouvée et à des outils performants, reposant sur les meilleures pratiques dans la réalisation des grands projets d'infrastructure publique, Infrastructure Québec a comme principaux mandats :

- la planification de projets d'infrastructure publique selon un processus établi par la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique;
- l'élaboration d'un dossier d'affaires en trois étapes pour chaque projet, selon le Guide d'élaboration du dossier d'affaires – **Dossier de présentation stratégique** qui vise à évaluer la pertinence de réaliser un projet – **Dossier d'affaires initial** qui détermine l'option favorisée pour répondre au besoin et le mode de réalisation du projet – **Dossier d'affaires final** qui présente tous les éléments d'un projet face aux risques, aux coûts et aux échéanciers;
- la coordination du processus de sélection d'une entreprise ou d'un groupement d'entreprises qui sera chargé de la réalisation du projet, et ce, lorsque le mode de réalisation retenu est le mode « clés en main » ou le mode partenariat public-privé;
- le suivi de projets d'infrastructure publique face au contrôle des échéanciers et du budget établi;
- de fournir des conseils stratégiques et financiers à l'égard des projets d'infrastructure publique;
- de mettre à la portée des personnes intéressées, un centre de documentation portant sur toute question afférente à la planification et à la réalisation d'un projet d'infrastructure;
- de réaliser tout autre mandat que lui confie le Conseil du trésor en vertu de l'article 11 de la Loi sur Infrastructure Québec.

Les rôles et responsabilités d'Infrastructure Québec reposent sur un cadre méthodologique rigoureux basé principalement sur les documents suivants :

- Loi sur Infrastructure Québec, entrée en vigueur en mars 2010
- Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique, révisée en mars 2010
- Guide d'élaboration du dossier d'affaires, révisé en avril 2011
- Loi sur les contrats des organismes publics, entrée en vigueur en octobre 2008

Ces documents de référence sont disponibles au : www.infra.gouv.qc.ca.

Faits saillants 2011-2012

Les mises en service

- **Le Pavillon de l'éducation physique et des sports de l'Université Laval – Stade de soccer-football**

  Travaux d'agrandissement majeurs permettant de doter la Ville et la région de Québec d'une infrastructure sportive multisport de calibre international, ouverte sur la communauté régionale, où cohabiteront en harmonie le sport de participation et le sport de haut niveau.

- **Le Centre MiQro Innovation de l'Université de Sherbrooke**

  Centre de recherche en microélectronique localisé dans le Technoparc de Bromont, en Montérégie, fournissant l'infrastructure requise pour soutenir la fabrication de semi-conducteurs avancés et permettant notamment de rehausser le potentiel de formation pour répondre aux besoins de la prochaine génération de scientifiques dans le domaine de la microélectronique.

- **Le parachèvement de l'autoroute 25**

  Tronçon autoroutier à quatre voies de 7,2 km entre le boulevard Henri-Bourassa, à Montréal, et l'autoroute 440, à Laval, incluant un pont à péage à six voies de 1,2 km au-dessus de la rivière des Prairies, le parachèvement de l'A25 facilite la mobilité des personnes et des marchandises entre les différents pôles économiques de la région métropolitaine.

- **La Maison symphonique**

  Nouvelle salle de concert acoustique de calibre international, située au cœur du Quartier des spectacles de Montréal, sur l'esplanade est de la Place des Arts, pouvant accueillir 1 900 spectateurs, 200 choristes et 120 musiciens, satisfaisant aux plus hautes normes acoustiques et scénographiques.

- **Aires autoroutières de service**

  Véritables vitrines permettant de mettre en valeur les attraits touristiques des régions du Québec, incitant les usagers de la route à prendre un temps d'arrêt plus fréquemment et diminuant ainsi le risque de fatigue au volant.

  - Rigaud – Porte d'entrée du Québec, sortie 12 de l'autoroute 40 Est
  - Rivière-Beaudette – Porte d'entrée du Québec, autoroute 20 Est
  - Melbourne – Intersection autoroute 55 et route 243
  - Saint-Augustin-de-Desmaures – Porte d'entrée de la Capitale-Nationale
  - Maskinongé – Porte d'entrée de la Mauricie, autoroute 40 Est
  - Saint-Jérôme – Porte du Nord, autoroute 15

Les centres hospitaliers majeurs ayant franchi une étape importante

Le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) et le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine ont tous deux franchi une étape importante au cours de la dernière année en annonçant la clôture financière et la signature officielle de leur entente contractuelle.

Le nouveau CHUM permettra d'accroître la qualité et l'accessibilité des soins médicaux et hospitaliers. Conçu selon les normes les plus élevées de la médecine moderne et les plus récentes tendances en architecture hospitalière, le nouvel établissement comptera 772 chambres individuelles et 39 salles d'opération et regroupera en un seul et même lieu les 36 spécialités du CHUM.

Par ailleurs, le projet *Grandir en santé* est un important projet de modernisation, de renouvellement, de mise aux normes et de construction de nouvelles infrastructures pour le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine. La portion du projet en mode « clés en main » regroupe un nouveau bâtiment, des unités spécialisées, un nouveau centre de recherche, un stationnement étagé souterrain et une nouvelle centrale thermique.

L'implication d'Infrastructure Québec dans les efforts de protection de l'intégrité des contrats publics

Dans sa volonté de participer à la protection de l'intégrité des contrats publics de l'État, Infrastructure Québec a entrepris des démarches pour associer l'Unité permanente anticorruption à chacune des séances de démarrage tenues avec ses partenaires publics, lors du lancement du processus devant mener à la sélection d'un partenaire privé pour la réalisation de tout projet effectué selon un mode alternatif de réalisation (« clés en main » ou partenariat public-privé).

Résultats financiers

Au 31 mars 2012, Infrastructure Québec termine l'année avec un excédent annuel de 222 414 $.

L'avenir

Le 20 mars dernier, dans le cadre du Budget 2012-2013, a été annoncé le transfert de certaines activités de la Société immobilière du Québec à Infrastructure Québec. Un projet de loi sera présenté devant l'Assemblée nationale afin de permettre la mise en œuvre de cette annonce.

Une gouvernance en action

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration occupe une place prépondérante au sein de la gouvernance d'Infrastructure Québec. Il est composé du président-directeur général et de huit autres membres nommés par le gouvernement, dont un occupe la charge de président du conseil d'administration. Cinq membres du conseil sont issus des organismes publics et trois autres du secteur privé, dont une comptable agréée, un architecte et une ingénieure.

Décision stratégique, contrôle, évaluation, approbation et assurance

Le conseil d'administration a tenu neuf réunions durant l'exercice 2011-2012, dont quatre réunions extraordinaires. Le comité des ressources humaines s'est réuni trois fois, le comité de gouvernance s'est réuni deux fois alors que le comité d'audit a tenu quatre séances.

Au cours de l'année, le conseil d'administration a assuré la surveillance générale de l'administration d'Infrastructure Québec, notamment en approuvant les états financiers trimestriels et annuels, en revoyant les règlements internes pour assurer leur conformité aux obligations légales auxquelles Infrastructure Québec est soumis, en assurant une surveillance générale de l'intégrité administrative et financière de l'organisme, en assurant l'application des règles et principes préconisés dans la Loi sur Infrastructure Québec et dans la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique et en assurant la présentation du Rapport d'activités 2010-2011 à la présidente du Conseil du trésor.

Le conseil d'administration a également approuvé les dossiers d'affaires des projets suivants :

- Dossier d'affaires final du projet de navires des traverses de Matane–Baie-Comeau–Godbout et de Tadoussac–Baie-Sainte-Catherine de la Société des traversiers du Québec
- Dossier d'affaires initial du projet Turcot
- Dossier d'affaires initial du projet de prolongation de la route 167 Nord vers la région des monts Otish
- Dossier d'affaires intermédiaire du projet du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine
- Dossier d'affaires final du projet de l'Hôpital général juif de Montréal, phase 1
- Dossier d'affaires initial du projet de l'Hôpital général juif de Montréal, phases 2 et 3
- Dossier d'affaires initial du projet du Centre de traitement des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Yamaska
- Dossier d'affaires final du projet du Train de l'Est
- Dossier d'affaires final du projet d'agrandissement du Musée national des beaux-arts du Québec
- Dossier d'affaires final du projet de Centre d'entretien de trains de banlieue à Lachine
- Dossier d'affaires abrégé du projet de l'Institut national du sport du Québec

Constitution du conseil d'administration d'Infrastructure Québec entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012

Les membres du conseil d'administration et de ses comités

Madame Hélène F. Fortin, FCPA, FCA
Comptable agréée, associée, Larose Fortin CA inc.
Présidente du conseil d'administration

Monsieur Jacques Cotton
Sous-ministre – Ministère de la Santé et des Services sociaux
Vice-président du conseil d'administration depuis le 14 décembre 2011

Monsieur Luc Meunier
Président-directeur général d'Infrastructure Québec
Membre depuis le 24 octobre 2011

Monsieur Rémi Morency
Architecte et urbaniste, associé, Bélanger, Beauchemin, Morency, architectes et urbaniste
Membre suggéré par l'Ordre des architectes du Québec

Madame Louise Pagé
Sous-ministre - Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Madame Dominique Savoie
Sous-ministre - Ministère des Transports du Québec
Membre depuis le 14 décembre 2011

Monsieur Bernard Turgeon
Sous-ministre associé - Ministère des Finances du Québec
Membre depuis le 14 décembre 2011

Monsieur Richard Verreault
Président de la Société immobilière du Québec

Madame Danielle W. Zaïkoff, ing. retraitée
Membre suggéré par l'Ordre des ingénieurs du Québec

Le comité d'audit

- Monsieur Jacques Cotton
- Madame Hélène F. Fortin, FCPA, FCA
- Madame Danielle W. Zaïkoff, ing. retraitée
- Monsieur Bernard Turgeon

Le comité des ressources humaines

- Madame Hélène F. Fortin, FCPA, FCA
- Monsieur Rémi Morency
- Madame Louise Pagé

Le comité de la gouvernance

- Madame Hélène F. Fortin, FCPA, FCA
- Madame Dominique Savoie
- Monsieur Richard Verreault

Les administrateurs ayant quitté leurs fonctions au cours de l'exercice 2011-2012

Monsieur Michel Boivin
Sous-ministre - Ministère des Transports du Québec
Vice-président du conseil d'administration jusqu'au 12 juillet 2011
Membre ayant quitté ses fonctions le 12 juillet 2011

Monsieur Normand Bergeron
Président-directeur général d'Infrastructure Québec
Membre ayant quitté ses fonctions le 5 septembre 2011

Monsieur Éric Michaud
Président-directeur général par intérim d'Infrastructure Québec
Membre du 6 septembre 2011 au 23 octobre 2011

Monsieur Gilles Paquin
Sous-ministre – Ministère des Finances
Membre ayant quitté ses fonctions le 1er août 2011

Le conseil d'administration met à contribution l'expertise et l'expérience de ses membres qui œuvrent au sein des trois comités. Les membres de ces comités peuvent recourir à des experts externes afin d'obtenir des avis dans leur champ de compétence, en suivant la procédure prévue à cette fin.

Le conseil d'administration dispose de chartes pour régir les rôles et responsabilités dévolus au comité d'audit, au comité de gouvernance ainsi qu'au comité des ressources humaines.

L'annexe 1 présente les statistiques sur la présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités.

Un cadre de planification rigoureux

La Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique

La Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique a été révisée pour tenir compte de la création d'Infrastructure Québec le 17 mars 2010. Cette politique établit un cadre systématique d'analyse des grands projets qui repose sur un processus de planification rigoureux de façon à assurer un contrôle optimal des coûts et des échéanciers dans la réalisation des grands projets d'infrastructure publique. Elle vise l'utilisation, par les organismes publics, des meilleures pratiques de planification et de réalisation des grands projets afin de doter le Québec d'infrastructures publiques de qualité qui répondent aux besoins exprimés et qui soient fonctionnelles, durables et harmonieuses.

Les modes de réalisation prescrits par la Politique-cadre

Le **mode traditionnel** consiste à compléter les plans et devis détaillés avant de procéder au lancement de l'appel d'offres public visant à confier la réalisation de l'infrastructure à un seul entrepreneur.

Le **mode en gérance** consiste, pour l'organisme public ou son mandataire, à confier la réalisation de l'infrastructure à plusieurs entrepreneurs, et ce, après que l'ensemble des plans et devis détaillés des divers lots aient été complétés.

Le mode « **clés en main** » consiste à confier à une entreprise ou à un groupement d'entreprises la préparation des plans et devis et la réalisation de l'infrastructure publique.

Le mode **partenariat public-privé** implique qu'un organisme public associe une entreprise du secteur privé, avec ou sans financement de la part de celle-ci, à la conception, à la réalisation, à l'entretien ou à l'exploitation d'une infrastructure publique.

De ces catégories génériques peuvent découler d'autres modèles contractuels. Selon la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique, le recours à ces autres modèles contractuels est permis si le dossier d'affaires initial démontre qu'un tel mode est le plus approprié pour réaliser le projet d'infrastructure publique.

Schéma informatif de la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique

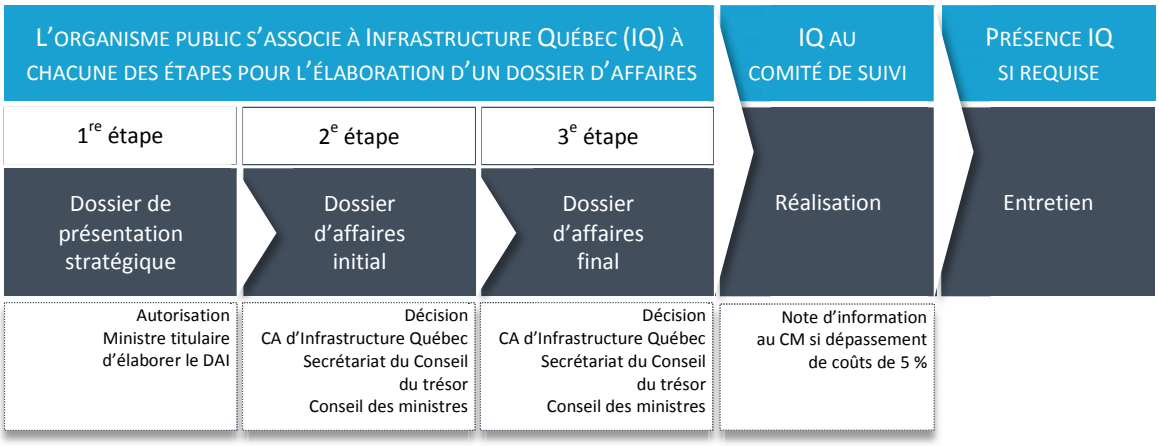

Infrastructure Québec fournit des services d'expertise aux organismes publics sur tout projet d'infrastructure publique de 40 millions de dollars et plus. Tout organisme public qui entend réaliser un projet d'infrastructure publique majeur doit s'associer à Infrastructure Québec pour l'élaboration d'un dossier d'affaires.

Le **dossier d'affaires** fait notamment état de la pertinence de réaliser le projet, identifie les options possibles pour répondre au besoin et détermine l'option à recommander et son mode de réalisation.

En outre, Infrastructure Québec, évalue le mode de réalisation qui convient le mieux aux projets qui lui sont référés par les organismes publics du Québec selon un processus rigoureux de gouvernance établi par la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique. Il revient ensuite au Conseil des ministres de décider du mode de réalisation d'un projet après avoir pris connaissance des conclusions des analyses du dossier d'affaires.

Les organismes assujettis à la Loi sur Infrastructure Québec sont ceux qui sont assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics soit :

- les ministères et organismes;
- le réseau de la santé et des services sociaux;
- le réseau de l'éducation;
- l'Agence métropolitaine de transport.

Un **organisme public** non visé par la Loi sur les contrats des organismes publics ou un **organisme municipal** peut aussi s'associer à Infrastructure Québec pour la réalisation de diverses opérations liées à un projet d'infrastructure considéré majeur ou non.

Les meilleures pratiques en matière de gestion de projets

La mise en œuvre d'un processus de normalisation et d'assurance qualité

L'élaboration de meilleures pratiques en matière de gestion de projets passe par la mise en œuvre de processus de normalisation et d'assurance qualité.

Infrastructure Québec accompagne, par son expertise et ses conseils, les organismes publics dans l'élaboration de leurs dossiers d'affaires afin de fournir au gouvernement toute l'information requise pour une prise de décision éclairée quant aux solutions et aux modes d'approvisionnement retenus pour réaliser un projet d'infrastructure publique, de manière à pouvoir cibler l'approche qui procurera la meilleure valeur ajoutée pour les fonds publics investis.

Les meilleures pratiques en management de projet évoluent en fonction des expériences vécues, de l'application de nouvelles méthodologies pluridisciplinaires et de consensus sur le développement de normes. Elles sont associées à l'application de connaissances, de compétences, d'outils et de techniques aux activités du projet afin d'en respecter les exigences. L'approche de management de projet privilégiée par Infrastructure Québec s'oriente en fonction d'analyses prenant en considération le cycle de vie des infrastructures à renouveler ou à être réalisées. Cet exercice inclut les étapes suivantes : démarrage, planification, exécution, surveillance et maîtrise, et clôture.

L'un des principaux objectifs d'Infrastructure Québec est d'identifier et de diffuser, pour son propre bénéfice et celui des organismes publics, les meilleures pratiques dans le domaine de la gestion de projets afin de stimuler l'innovation dans ce domaine et de relever les facteurs qui, le cas échéant, ont pu influencer la réalisation des projets, et ce, en vue d'en tirer les leçons appropriées au bénéfice de tout autre projet.

Les objectifs de la mise en œuvre du processus de normalisation et d'assurance qualité visent à assurer :

- que chaque étude présentée au dossier d'affaires soit élaborée conformément aux exigences de la Politique-cadre;
- que l'organisation et la présentation des dossiers d'affaires soient constantes et cohérentes d'un projet à l'autre;
- que des mécanismes permettant de détecter le plus rapidement possible les problèmes éventuels, les incohérences et les erreurs soient mis en place afin de minimiser leurs impacts sur les projets;
- la diffusion, pour le bénéfice d'Infrastructure Québec et celui des organismes publics, des meilleures pratiques dans le domaine de la gestion de projets;
- qu'Infrastructure Québec soit en mesure d'informer le Conseil du trésor de l'atteinte des objectifs du projet (budget et échéanciers) et de relever les facteurs qui, le cas échéant, ont pu influencer la réalisation du projet, et ce, afin d'en tirer les leçons appropriées au bénéfice des autres projets.

Les concepts en image

L'élaboration du dossier d'affaires

ÉLABORATION DU DOSSIER D'AFFAIRES

1 DOSSIER DE PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

ÉVALUATION DE LA PERTINENCE DE RÉALISER LE PROJET

1.1 La description et la justification du besoin et des résultats recherchés
1.2 La détermination préliminaire des options et de l'indication de la plus vraisemblable, ainsi qu'un ordre de grandeur du coût en immobilisation du projet
1.3 La détermination et la gestion des enjeux sociopolitiques
1.4 La gestion de la communication
1.5 L'estimation du coût des études requises pour l'élaboration du DAI

2 DOSSIER D'AFFAIRES INITIAL

CHOIX DE L'OPTION FAVORISÉE ET DU MODE DE RÉALISATION DU PROJET

2.1 L'actualisation de la description et de la justification du besoin
2.2 L'actualisation des résultats recherchés
2.3 L'évaluation détaillée des options, incluant le *statu quo*
2.4 L'élaboration du programme fonctionnel et technique (PFT), du préconcept ou des études d'opportunité
2.5 L'option favorisée et son coût estimé
2.6 L'actualisation de l'analyse et du plan de gestion des enjeux sociopolitiques
2.7 L'appréciation des modes de réalisation de l'option favorisée et l'indication du plus approprié
2.8 L'évaluation de l'incidence budgétaire
2.9 Le plan de communication
2.10 L'estimation du coût des études requises pour l'élaboration du DAF

3 DOSSIER D'AFFAIRES FINAL

PRÉSENTATION DE TOUS LES ÉLÉMENTS DU PROJET

3.1 L'analyse de la valeur de l'option favorisée
3.2 Les plans et devis détaillés, et les estimations de coûts
3.3 Le plan de gestion du projet
3.4 Le plan de gestion des risques majeurs
3.5 L'actualisation des analyses des avantages-coûts et de l'incidence budgétaire
3.6 L'équipe de réalisation du projet
3.7 Le coût estimé en immobilisation du projet et de l'échéancier de réalisation
3.8 Le plan de communication

Implication d'Infrastructure Québec dans les différentes étapes de la réalisation d'un projet

Schéma informatif de la Politique-cadre

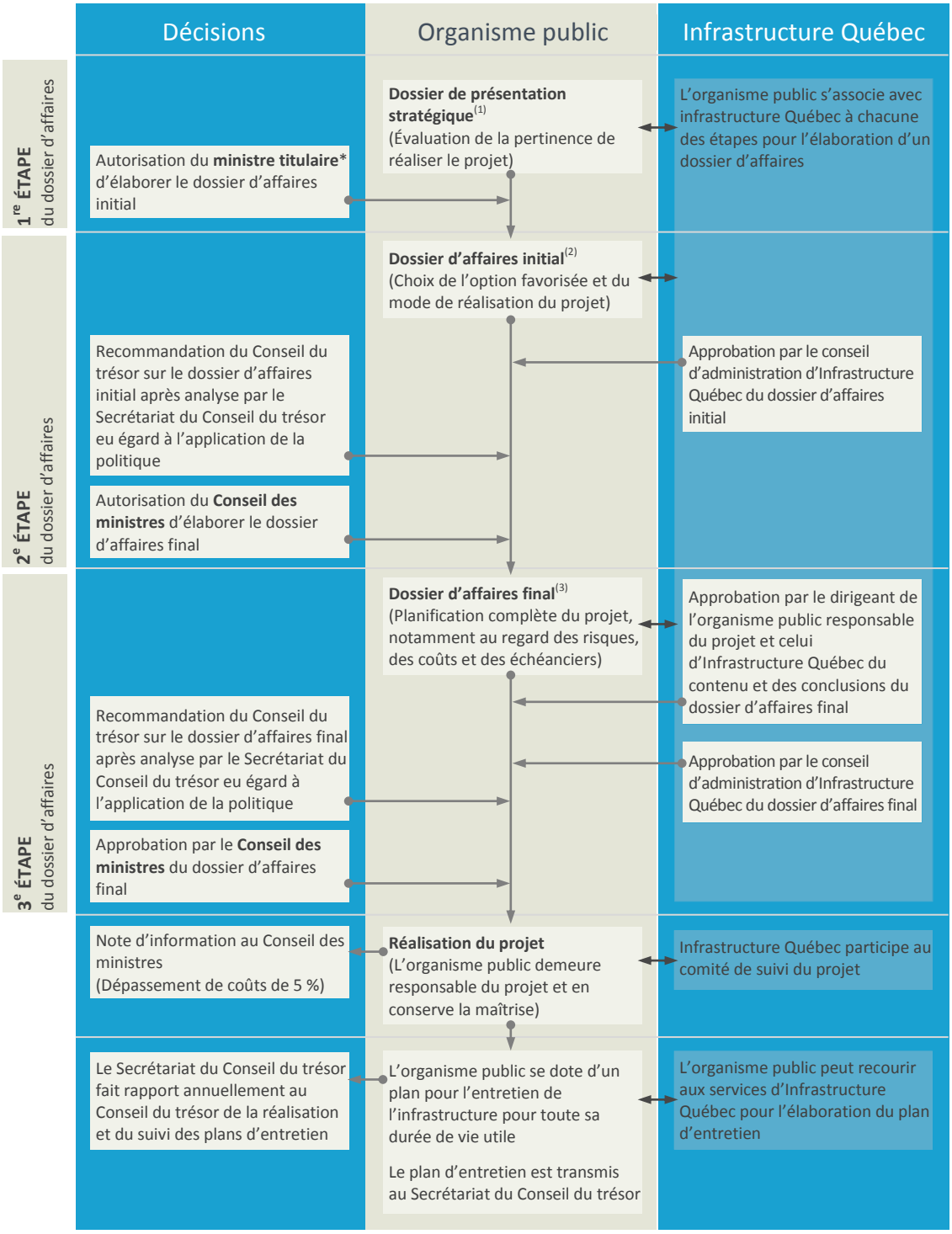

(1) À la 1re étape, le coût estimé en immobilisation du projet peut comporter une marge d'erreur de l'ordre de 20 à 100 %.
(2) À la 2e étape, le coût estimé en immobilisation du projet peut comporter une marge d'erreur de l'ordre de 15 à 30 %.
(3) À la 3e étape, le coût estimé en immobilisation du projet peut comporter une marge d'erreur de l'ordre de 0 à 5 %.
* Pour un projet prévoyant un concours d'architecture, c'est le Conseil du trésor qui autorise l'élaboration du dossier d'affaires initial.

Nos projets

Portefeuille des projets au 31 mars 2012

L'équipe d'Infrastructure Québec travaille actuellement à la planification et à la réalisation d'une soixantaine de projets d'infrastructure publique, dont la valeur est de plus de 18 milliards de dollars. L'objectif premier d'Infrastructure Québec est la planification rigoureuse et optimale de tous les aspects liés à la gestion de projets. Pour ce faire, les organismes publics s'associent à Infrastructure Québec pour la coordination du processus d'élaboration du dossier d'affaires en trois étapes – Dossier de présentation stratégique, Dossier d'affaires initial, Dossier d'affaires final – et ce, entre autres, pour les modes de réalisation suivants : le mode traditionnel, le mode en gérance, le mode « clés en main », le mode en partenariat public-privé ou tout autre mode jugé pertinent.

Pour les projets qui seront réalisés en mode partenariat public-privé ou en mode « clés en main », Infrastructure Québec coordonne le processus de sélection de l'entreprise ou du groupement d'entreprises qui sera chargé de réaliser le projet sous la gouverne de l'organisme public, maître d'œuvre et responsable du projet.

Infrastructure Québec veille aussi à ce que la réalisation du projet se déroule conformément au dossier d'affaires final, notamment par rapport à la portée du projet, aux échéanciers et au budget prévus, en participant au comité de suivi mis en place par l'organisme public.

Le Conseil du trésor peut également confier à Infrastructure Québec le soin de mettre en œuvre des mécanismes de contrôle et lui demander d'en faire rapport. Lorsque le Conseil du trésor confère à Infrastructure Québec un tel mandat, dit mandat d'examen, celui-ci peut exiger de l'organisme public les documents et les renseignements pertinents.

En outre, le Conseil du trésor peut, lorsque la situation le justifie, établir des mécanismes de contrôle et de suivi de la gestion d'un projet d'infrastructure d'un organisme public afin, notamment, de s'assurer que les opérations visées à l'article 9 de la Loi sur Infrastructure Québec soient réalisées de façon rigoureuse.

IQ en chiffres 2011-2012

Près de **60 projets** dont la valeur totalise plus de **18 milliards de dollars** dans les secteurs suivants :

Santé

7 G$

Transport

8,2 G$

Justice
et sécurité publique

585 M$

Culture

428 M$

Éducation, loisir et sport

778 M$

Photo : CCNQ, Jonathan Robert

Projets municipaux
et autres

1,1 G$

Entre 2010-2011 et 2011-2012, le nombre de projets sous gestion a connu une augmentation de plus de 50 % et la valeur de ces projets est passée de près de 14 milliards de dollars à plus de 18 milliards de dollars.

Les étapes en cours

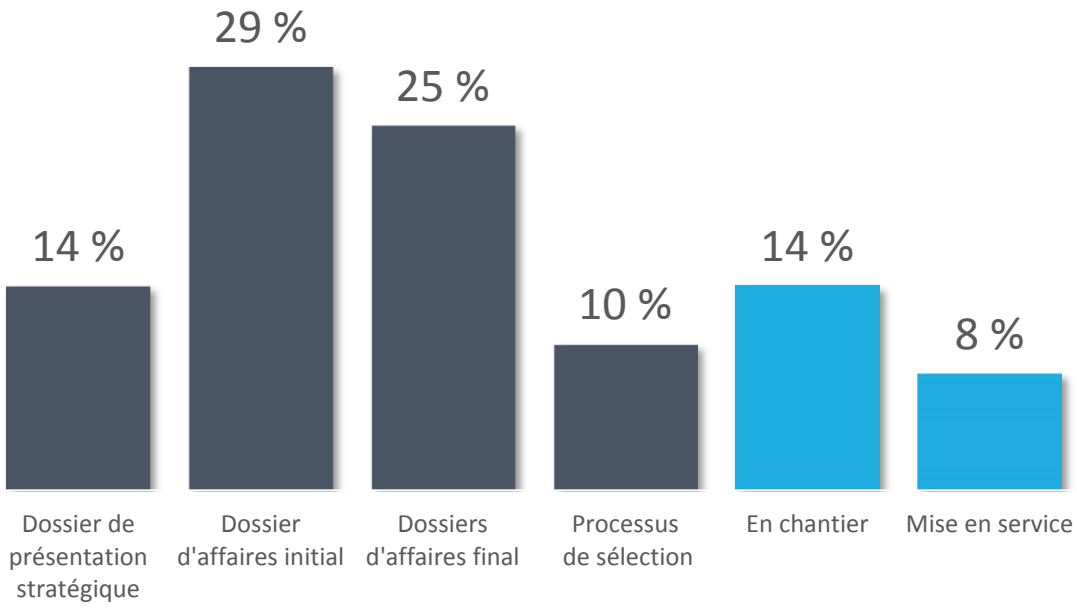

Les modes de réalisation des projets

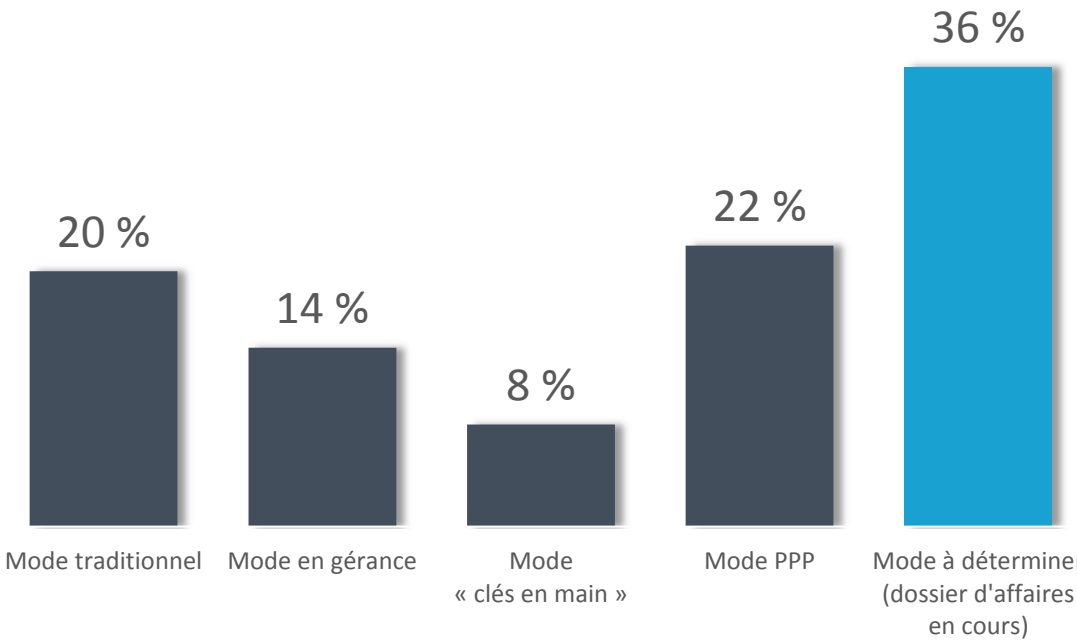

Des projets qui prennent forme

Projets en chantier

Centre universitaire de santé McGill (CUSM)

- Coût estimé du projet : 1,3 milliard de dollars (valeur actuelle de 2008) comprenant la conception, la construction, le financement, l'entretien et le maintien des actifs sur 34 ans.
- La mise en service est prévue à l'automne 2014.

Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CRCHUM)

Gracieuseté Construction Santé Montréal

- Coût estimé du projet : 470 millions de dollars (valeur actuelle de 2008) comprenant la conception, la construction, le financement, l'entretien et le maintien des actifs sur 30 ans.

  La mise en service est prévue à l'automne 2013.

Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)

- Coût estimé du projet : 2 milliards de dollars (valeur actuelle de 2008) comprenant la conception, la construction, le financement, l'entretien et le maintien d'actifs sur 30 ans.
- La mise en service de la phase 1 (un hôpital entièrement fonctionnel) est prévue au printemps 2016.
- La mise en service de la phase 2 (tour de bureaux et bâtiments adjacents) est prévue au printemps 2020.

Hôpital LaSalle*

- Projet d'agrandissement et de réaménagement de l'urgence en mode traditionnel.
- La mise en service est prévue pour l'hiver 2013.

Hôpital Charles-Lemoyne*

- Projet d'agrandissement et de réaménagement de l'urgence en mode traditionnel.
- La mise en service est prévue pour l'automne 2014.

Musée national des beaux-arts du Québec

- Coût estimé du projet : 90 millions de dollars pour les travaux d'agrandissement réalisés en mode traditionnel.
- La mise en service est prévue à l'automne 2014.

* Le mandat d'Infrastructure Québec se limite à sa participation au comité de suivi

Les ouvertures prochaines

Parachèvement de l'autoroute 30

Gracieuseté du bureau de projet A-30 , MTQ

- Coût estimé du projet : 1,5 milliard de dollars (valeur actuelle de 2008) comprenant la conception, la construction, le financement, l'entretien, l'exploitation et la réhabilitation sur 35 ans.
- La mise en service est prévue en décembre 2012.

Aire de service – Magog, autoroute 10, à l'intersection de la route 112 à Magog

- Projet comprenant la conception, la construction, le financement, l'entretien et l'exploitation sur 30 ans.
- La mise en service prévue en juin 2012.

Pavillon de l'éducation physique et des sports de l'Université Laval – Volet A

- Coût estimé du projet : 85 millions de dollars pour les travaux d'agrandissement réalisés en mode traditionnel des volets A, B, C.
- La mise en service du volet A (construction d'un amphithéâtre sportif, d'un centre aquatique régional et d'un centre régional d'entrainement en salle) est prévue en mars 2013.

Hôpital général juif – Phase 1

- Coût estimé du projet : 120 millions de dollars, dont 26 millions de dollars autofinancés par la Fondation de l'hôpital. Celle-ci garantit également l'ensemble des coûts du projet, qui consiste à construire en mode gérance, un nouveau pavillon des soins critiques (phase 1 : stationnement souterrain, deux étages hors sol, incluant la nouvelle urgence).
- La mise en service est prévue pour la fin de l'année 2012.

Augmentation de la productivité et réduction relative des dépenses

La Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 (Loi 100) et la réduction de la dette prévoit que les frais de fonctionnement de nature administrative doivent être réduits, au terme de l'exercice 2013-2014, d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'exercice 2009-2010.

En parallèle à ces exigences législatives, Infrastructure Québec a dû composer avec une croissance du nombre de projets sous gestion de 180 % entre 2009-2010 et 2011-2012. Cette croissance du volume d'affaires a induit une croissance du nombre d'employés de 50 % et une croissance des dépenses de nature administrative, comme définies par la Loi 100, de 36 %.

Une productivité à la hausse

Les efforts de réductions des dépenses de nature administrative déployés par Infrastructure Québec doivent donc prendre en compte cette croissance d'activités.

En termes relatifs, les frais d'administration d'Infrastructure Québec, nécessaires à la réalisation de son mandat, par rapport à la valeur totale de son portefeuille de projets ont connu une baisse de près de 37 %. Par ailleurs, les frais d'administration par projet sont passés de 570 000 $ à environ 200 000 $, une baisse de près de 65 %.

Infrastructure Québec poursuivra les efforts déployés d'amélioration de la productivité et l'efficacité de ses activités.

Évolution des effectifs et des projets, depuis 2009-2010

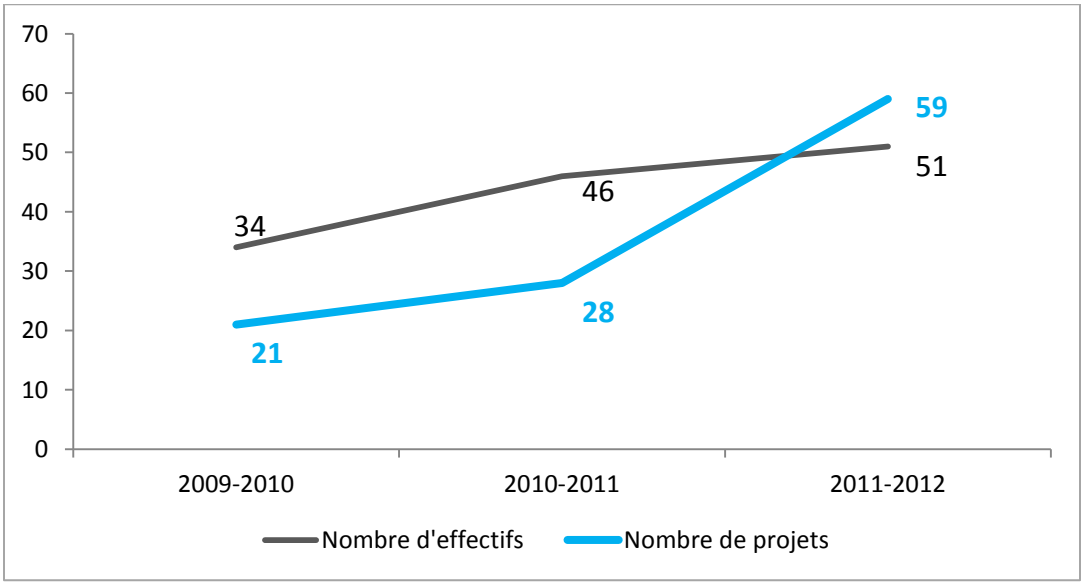

Une organisation au service du développement des infrastructures publiques

Transfert éventuel de certaines activités de la Société immobilière du Québec à Infrastructure Québec

Le 20 mars dernier, dans le cadre du Budget 2012-2013, a été annoncé le transfert de certaines activités de la Société immobilière du Québec à Infrastructure Québec. Un projet de loi devra être déposé devant l'Assemblée nationale afin de permettre la mise en œuvre de cette annonce.

Le projet de loi envisagé devra prévoir notamment que la Société immobilière du Québec et Infrastructure Québec concluront une entente sur la gestion des transferts des projets d'infrastructure publique visés.

Cette entente proposera les dispositions nécessaires pour compléter les transferts des projets ainsi que des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles qui y sont rattachées directement ou indirectement. Elle devra notamment prévoir, en annexe à l'entente, la liste des membres du personnel de la Société immobilière du Québec qui devront être transférés à Infrastructure Québec.

Par ailleurs, le projet de loi devra également proposer que, dorénavant, Infrastructure Québec réalisera les activités relatives à la gestion et à la maîtrise de tout projet d'infrastructure publique concernant le secteur de la santé et des services sociaux et nécessitant une autorisation du ministre de la Santé et des Services sociaux ou du Conseil du trésor, que ce projet concerne un établissement public ou un établissement privé conventionné, de même que pour tout projet d'infrastructure publique d'une agence de la santé et des services sociaux nécessitant une approbation de ce ministre.

Le projet de loi proposera donc d'imposer au ministre de la Santé et des Services sociaux et à Infrastructure Québec de conclure une entente de gestion applicable aux activités relatives à la gestion et à la maîtrise des projets d'infrastructure publique qu'Infrastructure Québec réalisera dans le secteur de la santé et des services sociaux.

Dans la mesure où ce projet de loi sera adopté, il s'agira pour Infrastructure Québec d'une nouvelle étape de son histoire vers une plus grande mise à contribution de son expertise au service du développement des infrastructures publiques du Québec.

Plan stratégique 2012-2015

À la suite du transfert possible de certaines activités de la Société immobilière du Québec à Infrastructure Québec, notre organisation se dotera d'un Plan stratégique 2012-2015 ainsi que d'un Plan d'action de développement durable 2012-2015.

Situation financière

INFRASTRUCTURE QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

Table des matières

Rapport de la direction 43

Rapport de l'auditeur indépendant 44-45

États des résultats et de l'excédent cumulé 46

État de la situation financière 47

État de la variation des actifs financiers nets 48

État des flux de trésorerie 49

Notes complémentaires 50-60

Rapport de la direction

Les états financiers d'Infrastructure Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Infrastructure Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers d'Infrastructure Québec, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Frédérick Bouthillette
Le directeur de l'administration

Luc Meunier
Le président-directeur général

Québec, le 18 juin 2012

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints d'Infrastructure Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2012, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la réparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'Infrastructure Québec au 31 mars 2012, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V- 5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

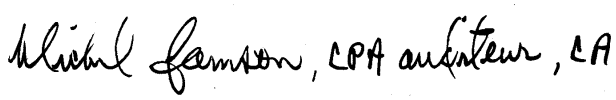

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 18 juin 2012

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

ÉTATS DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
De l'exercice clos le 31 mars 2012

	2012	2011
REVENUS		
Honoraires (note 13)	**12 012 098 $**	9 234 807 $
Entente avec le Secrétariat du Conseil du trésor	**-**	1 500 000
	12 012 098	10 734 807
CHARGES		
Traitements et avantages sociaux	**5 365 056**	4 032 961
Services professionnels, administratifs et consultants externes	**5 027 374**	4 294 720
Loyer (note 13)	**461 701**	468 376
Déplacements et représentation	**152 789**	122 113
Communication	**126 730**	117 707
Assurances	**39 809**	37 568
Fournitures et approvisionnement	**308 805**	178 166
Amortissement des immobilisations corporelles (note 10)	**285 263**	256 507
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles (note 10)	**5 272**	59 013
(Gain) perte sur disposition d'immobilisations corporelles	**(367)**	1 811
Intérêts sur la dette à long terme	**18 651**	4 708
Intérêts et frais bancaires	**(1 399)**	552
	11 789 684	9 574 202
EXCÉDENT ANNUEL	**222 414**	1 160 605
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	**2 664 165**	1 503 560
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	**2 886 579 $**	2 664 165 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
Au 31 mars 2012

	2012	2011
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	**2 192 906 $**	1 064 508 $
Débiteurs (note 3)	**5 424 562**	3 229 087
Services rendus non facturés (note 4)	**2 029 851**	874 345
	9 647 319	5 167 940
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer	**2 184 900**	2 339 830
Provision pour vacances (note 9)	**231 440**	156 522
Dettes (note 6)	**704 787**	278 912
Obligations découlant d'un contrat de location-acquisition (note 7)	**23 436**	-
Revenus reportés (note 8)	**4 647 320**	-
Provision pour congés de maladie (note 9)	**192 064**	255 565
	7 983 947	3 030 829
ACTIFS FINANCIERS NETS	**1 663 372**	2 137 111
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 10)	**1 164 836**	478 300
Frais payés d'avance	**58 371**	48 754
	1 223 207	527 054
EXCÉDENT CUMULÉ (note 11)	**2 886 579 $**	2 664 165 $

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 12)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

Hélène F. Fortin, FCPA, FCA, présidente

Luc Meunier, président-directeur général

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
De l'exercice clos le 31 mars 2012

	2012	2011
EXCÉDENT ANNUEL	**222 414 $**	1 160 605 $
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(977 071)**	(304 155)
Amortissement des immobilisations corporelles	**285 263**	256 507
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	**5 272**	59 013
(Gain) perte sur disposition d'immobilisations corporelles	**(367)**	1 811
Produits de disposition d'immobilisations corporelles	**367**	100
	(686 536)	13 276
Acquisition de frais payés d'avance	**(135 962)**	(75 731)
Utilisation de frais payés d'avance	**126 345**	65 662
	(9 617)	(10 069)
(Diminution) augmentation des actifs financiers nets	**(473 739)**	1 163 812
Actifs financiers nets au début	**2 137 111**	973 299
Actifs financiers nets à la fin	**1 663 372 $**	2 137 111 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
De l'exercice clos le 31 mars 2012

	2012	2011
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	**222 414 $**	1 160 605 $
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	**285 263**	256 507
Frais payés d'avance	**(9 617)**	(10 069)
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	**5 272**	59 013
(Gain) perte sur disposition d'immobilisations corporelles	**(367)**	1 811
	502 965	1 467 867
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement		
Débiteurs	**(2 195 475)**	(1 000 081)
Services rendus non facturés	**(1 155 506)**	(302 744)
Créditeurs et charges à payer	**(154 930)**	(2 190)
Provision pour vacances	**74 918**	33 020
Revenus reportés	**4 647 320**	-
Provision pour congés de maladie	**(63 501)**	(31 594)
	1 152 826	(1 303 589)
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	**1 655 791**	164 278
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(202 522)**	(83 344)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	**367**	100
Flux de trésorerie utilisés pour des activités d'investissement en immobilisations	**(202 155)**	(83 244)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts effectués au Fonds de financement	**-**	300 000
Emprunts remboursés au Fonds de financement	**-**	(300 000)
Dettes remboursées	**(321 458)**	(95 995)
Obligations découlant d'un contrat de location-acquisition remboursées	**(3 780)**	-
Flux de trésorerie utilisés pour des activités de financement	**(325 238)**	(95 995)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**1 128 398**	(14 961)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	**1 064 508**	1 079 469
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	**2 192 906**	1 064 508
LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT :		
Encaisse	**2 192 906 $**	1 064 508 $

Les intérêts versés au cours de l'exercice s'élèvent à 18 651 $ (5 310 $ en 2011).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2012

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec (L.R.Q., A-7.002) a été abrogée le 17 mars 2010 par l'adoption de la Loi sur Infrastructure Québec (L.R.Q. c. I-8.2). Infrastructure Québec (ci-après « l'Organisme ») est alors substitué à l'Agence des partenariats public-privé du Québec (ci-après « l'Agence ») et en acquiert les droits et en assume les obligations. Les affaires de l'Agence étant continuées par Infrastructure Québec, les opérations de l'Agence sont devenues, au 17 mars 2010, celles de l'Organisme.

L'Organisme est une personne morale au sens du Code civil et est institué en vertu de l'article 1 de sa loi constitutive.

L'Organisme a pour mission, d'une part, de contribuer à la planification et à la réalisation des projets d'infrastructure des organismes publics avec comme objectif d'obtenir des infrastructures de qualité en plus d'assurer une gestion optimale des risques, des coûts et des échéanciers et, d'autre part, de collaborer à la planification de l'entretien de ces infrastructures, le tout dans une perspective de saine administration des deniers publics.

En vertu de l'article 2 de sa loi constitutive, l'Organisme est mandataire de l'État et, par conséquent, n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

Transfert de certaines activités de gestion de projet

Le 15 mai 2012, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale un projet de loi qui prévoit le transfert de certaines activités de gestion de projets de la Société immobilière du Québec à l'Organisme. S'il est sanctionné, ce projet de loi prévoit qu'à compter du 1er octobre prochain, l'Organisme aura la responsabilité de la gestion de tous les projets du réseau de la santé et des services sociaux, ainsi que des projets majeurs de la clientèle ministères et organismes.

L'Organisme et la Société immobilière du Québec doivent, avant le 30 septembre 2012 ou à toute autre date ultérieure fixée par le gouvernement avant le 30 septembre 2012, conclure une entente sur la gestion des transferts des projets d'infrastructure publique.

Cette entente doit prévoir les dispositions nécessaires pour compléter les transferts des projets ainsi que des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles qui y sont rattachées directement ou indirectement. Elle doit notamment prévoir en annexe à l'entente la liste des membres du personnel de la Société immobilière du Québec qui seront transférés à l'Organisme.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont établis selon le Manuel de comptabilité de l'Institut canadien des comptables agréés pour le secteur public et pour la première année, l'Organisme applique le modèle de présentation recommandé par ce Manuel. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec les principes comptables généralement reconnus et l'application des fondements conceptuels des états financiers pour le secteur public.

La préparation des états financiers de l'Organisme par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi qu'à l'égard de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Des estimations et hypothèses ont été utilisées pour évaluer les principaux éléments tels que la durée de vie utile des immobilisations, l'avancement des services rendus non facturés, les revenus reportés et les provisions pour vacances et de congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

REVENUS

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les revenus, y compris les gains, sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent.

Les revenus d'honoraires des clients sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux. Au cours de l'exercice, l'Organisme a, en plus d'une tarification horaire, adopté une tarification forfaitaire. Cette tarification forfaitaire est fonction des modes de réalisation des projets d'infrastructure. Les revenus provenant des ententes à prix forfaitaire sont déterminés en se basant sur les étapes à réaliser. Les revenus des ententes à base horaire sont comptabilisés lorsque les frais sont engagés. Lorsqu'une perte sur une entente est connue ou suffisamment prévisible, le montant total estimatif de cette perte est comptabilisé aux résultats de l'exercice.

En ce qui concerne la refacturation des frais de consultants externes et autres charges imputables, l'Organisme constate un revenu équivalent à la charge facturée par ces consultants externes ou ces fournisseurs de services.

Les autres revenus sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le service a été rendu, que son prix est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2012

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse.

Services rendus non facturés et revenus reportés

Les services rendus non facturés sont constitués de l'excédent des revenus gagnés en vertu des ententes sur les montants facturés et les revenus reportés constituent l'excédent de la facturation sur les revenus gagnés en vertu des ententes à la date de clôture des états financiers.

PASSIF

Obligations découlant des contrats de location-acquisition

Les contrats de location auxquels l'Organisme est partie à titre de preneur, et par lesquels la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété lui sont transférés, sont constatés à titre d'immobilisations corporelles et sont inclus dans les obligations découlant de contrats de location-acquisition. Le coût comptabilisé au titre des contrats de location-acquisition représente la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail.

Les autres contrats de location sont comptabilisés comme des contrats de location-exploitation et les coûts de location qui en découlent sont inscrits à titre de charges au cours de l'exercice où ils surviennent.

Avantages sociaux futurs

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'Organisme ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode logique et systématique, en fonction de leur durée de vie utile.

Catégorie	Méthode	Durée
Améliorations locatives	Linéaire	5 ans
Mobilier et équipement de bureau	Linéaire	5 ans
Équipement informatique loué	Linéaire	3 ans
Équipement informatique et logiciels	Linéaire	3 ans

Réduction de valeurs sur immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Organisme de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

3. DÉBITEURS

	2012	2011
Transports	**3 033 933 $**	984 266 $
Santé	**1 808 247**	1 314 141
Culture	**43 910**	188 952
Sécurité publique et Justice	**500 598**	233 078
Éducation, Loisirs et Sports	**33 304**	9 612
Secteur municipal	**4 570**	6 363
Autres secteurs	**-**	5 175
	5 424 562	2 741 587
Entente avec le Secrétariat du Conseil du trésor	**-**	487 500
	5 424 562 $	3 229 087 $

4. SERVICES RENDUS NON FACTURÉS

	2012	2011
Transports	**556 583 $**	233 127 $
Santé	**747 476**	452 792
Culture	**53 450**	21 700
Sécurité publique et Justice	**224 367**	93 082
Éducation, Loisirs et Sports	**25 300**	73 644
Secteur municipal	**349 218**	-
Autres secteurs	**73 457**	-
	2 029 851 $	874 345 $

5. EMPRUNT AU FONDS DE FINANCEMENT

Le gouvernement du Québec a autorisé l'Organisme, en vertu des décrets 709-2011 et 710-2011, à contracter une marge de crédit d'un montant autorisé de 3 000 000 $. L'Organisme ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte au-delà de 1 000 000 $ le total de ses emprunts. Cette marge de crédit vient à échéance le 30 juin 2014 et porte intérêt au taux moyen des acceptations bancaires plus une prime de 0,30 %. Au 31 mars 2012, le solde de cette marge est nul (nul au 31 mars 2011).

6. DETTE

Les dettes contractées relativement aux ententes d'occupation auprès de la Société immobilière du Québec se détaillent comme suit :

	2012	2011
Au taux fixe de 4,28 %, remboursable par versements mensuels de 1 711 $, échéant le 30 septembre 2013	**29 787 $**	48 610 $
Au taux fixe de 4,17 %, remboursable par versements mensuels de 4 069 $, échéant le 31 mars 2016	**179 622**	220 811
Au taux fixe de 4,17 %, remboursable par versements mensuels de 289 $, échéant le 31 juillet 2016	**13 734**	-
Au taux fixe de 4,17 %, remboursable par versements mensuels de 9 798 $, échéant le 30 septembre 2016	**481 644**	-
Emprunts remboursés au cours de l'exercice	**-**	9 491
	704 787 $	278 912 $

Échéanciers des dettes au 31 mars 2012

2013	164 116 $
2014	160 752
2015	157 011
2016	163 684
2017	59 224
	704 787 $

7. OBLIGATIONS DÉCOULANT D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION

	2012
Obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition pour un montant total de 27 216 $, sans intérêt, remboursable par versements mensuels de 756 $ et échéant en novembre 2014 avec option d'achat à 1 $	**23 436 $**
Les paiements minimums exigibles se détaillent comme suit :	
2013	9 072 $
2014	9 072
2015	5 292
	23 436 $

8. REVENUS REPORTÉS

	2012
Transports	**3 611 877 $**
Santé	**947 397**
Culture	**11 565**
Sécurité publique et Justice	**29 113**
Éducation, Loisirs et Sports	**47 368**
	4 647 320 $

9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les employés de l'Organisme participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes sont interemployeurs à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite ou au décès.

Au 1er janvier 2012, le taux de cotisation pour le RREGOP a augmenté de 8,69 % à 8,94 % de la masse salariale cotisable et celui du RRPE de 11,54 % à 12,3 %.

Les cotisations imputées aux opérations courantes s'élèvent à 364 199 $ (259 718 $ en 2011). Les obligations de l'Organisme envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie et vacances

Les employés de l'Organisme peuvent accumuler des journées de congé de maladie, non utilisées, auxquelles ils ont droit annuellement et se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. De plus, les employés peuvent utiliser ces journées non utilisées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'Organisme. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars 2012 :

	2012	2011
Taux de croissance de la rémunération	**2,70 % à 4,55 %**	1,95 % à 3,95 %
Taux d'actualisation	**1,36 % à 3,89 %**	1,59 % à 4,83 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	**19 ans**	12 ans

9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

	2012		2011	
	Vacances	**Congé de maladie**	Vacances	Congé de maladie
Solde au début	**156 522 $**	**255 565 $**	123 502 $	287 159 $
Charges de l'exercice	**472 732**	**104 232***	366 958	51 967*
Prestations versées au cours de l'exercice	**(397 814)**	**(167 733)**	(333 938)	(83 561)
Solde de fin	**231 440 $**	**192 064 $**	156 522 $	255 565 $

* Les charges de l'exercice incluent les intérêts et l'amortissement des pertes actuarielles d'un montant de 13 118 $ (gains actuariels de 9 740 $ en 2011) au poste « Traitements et avantages sociaux ».

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives	**Mobilier et équipement de bureau**	**Équipement informatique et logiciels**	**2012**
Coût				
Solde au début	**697 100 $**	**244 234 $**	**551 633 $**	**1 492 967 $**
Acquisitions	**754 176**	**55 755**	**167 140**[(1)]	**977 071**
Dispositions	**(266 398)**	**-**	**-**	**(266 398)**
Solde à la fin	**1 184 878**	**299 989**	**718 773**	**2 203 640**
Amortissement cumulé				
Solde au début	**444 880**	**170 745**	**399 042**	**1 014 667**
Amortissement	**136 036**	**30 201**	**119 026**	**285 263**
Dispositions	**(261 126)**	**-**	**-**	**(261 126)**
Solde à la fin	**319 790**	**200 946**	**518 068**	**1 038 804**
Valeur comptable nette	**865 088 $**	**99 043 $**	**200 705 $**	**1 164 836 $**

(1) Le total des immobilisations inclut des équipements informatiques loués en vertu d'un contrat de location-acquisition pour un total de 27 216 $ en 2012. La dépense d'amortissement de ces immobilisations est de 3 780 $.

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Améliorations locatives	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et logiciels	2011
Coût				
Solde au début	594 891 $	220 043 $	501 112 $	1 316 046 $
Acquisitions	227 010	24 981	52 164	304 155
Dispositions	(124 801)	(790)	(1 643)	(127 234)
Solde à la fin	697 100	244 234	551 633	1 492 967
Amortissement cumulé				
Solde au début	406 824	128 682	288 964	824 470
Amortissement	103 845	42 589	110 073	256 507
Dispositions	(65 789)	(526)	5	(66 310)
Solde à la fin	444 880	170 745	399 042	1 014 667
Valeur comptable nette	252 220 $	73 489 $	152 591 $	478 300 $

Au cours de l'exercice, l'Organisme a réaménagé ses locaux de Québec. Suite à ce réaménagement, une perte sur radiation d'immobilisations corporelles d'un montant de 5 272 $ a été comptabilisée au 31 mars 2012 (59 013 $ au 31 mars 2011).

De plus, l'Organisme a acquis des immobilisations corporelles pour un montant de 774 549 $ (220 811 $ en 2011) en contrepartie d'une dette à long terme d'un montant de 747 333 $ (220 811 $ en 2011) et d'un contrat de location-acquisition d'un montant de 27 216 $ (nul en 2011). Ces acquisitions n'ont eu aucune incidence sur les flux de trésorerie.

11. EXCÉDENT CUMULÉ

En vertu de l'article 37 de sa loi constitutive, les sommes reçues par l'Organisme doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, s'il en est, est conservé par l'Organisme à moins que le gouvernement n'en décide autrement.

12. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Organisme est locataire d'espaces de bureaux en vertu d'ententes d'occupation avec la Société immobilière du Québec. Ces ententes viennent à échéance en mars 2016 et septembre 2016 et les loyers minimums futurs totalisent 2 181 901 $. De plus, en vertu de contrats de location, l'Organisme s'est engagé à louer des équipements de bureau.

Les obligations contractuelles se détaillent comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Loyer	518 150 $	518 150 $	518 150 $	518 150 $	109 301 $	2 181 901 $
Équipements de bureau	17 837	7 616	5 830	4 332	2 166	37 781
	535 987 $	525 766 $	523 980 $	522 482 $	111 467 $	2 219 682 $

13. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'Organisme a conclu des revenus avec des entités sous contrôle commun d'un montant de 11 502 213 $ (10 654 424 $ en 2011) et a engagé une charge de loyer de 461 701 $ (468 376 $ en 2011) avec la Société immobilière du Québec.

Au 31 mars 2012, les montants des débiteurs, des services rendus non facturés, des créditeurs et charges à payer et des revenus reportés avec des sociétés sous contrôle commun représentent respectivement 5 389 991 $ (3 140 313 $ en 2011), 1 679 896 $ (874 345 $ en 2011), 373 516 $ (259 564 $ en 2011) et 4 164 528 $ (nul en 2011).

Dans le cadre d'appels de propositions pour la réalisation de projets d'infrastructures en mode de partenariat public-privé, l'Organisme a reçu d'une entité sous contrôle commun des montants totalisant 5 000 000 $ (17 500 000 $ en 2011) et a versé la totalité de cette somme à des tiers à titre de compensation aux soumissionnaires non sélectionnés, tel que le prévoient le décret 1052-2009. L'Organisme, à titre d'intermédiaire, n'avait pas à comptabiliser ces transactions dans son état des résultats.

En plus des opérations entre parties liées déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, l'Organisme est lié à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Organisme n'a conclu aucune opération commerciale avec ces parties liées autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. La plupart de ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2011 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2012.

Annexes

ANNEXE 1

Statistiques sur la présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités du 1er avril 2011 au 31 mars 2012

Conseil d'administration d'Infrastructure Québec	
Administrateurs	**Présences/ Nombre total de réunions**
Bergeron, Normand(1)	5/9
Boivin, Michel(2)	3/9
Cotton, Jacques	8/9
Fortin, Hélène F.	9/9
Meunier, Luc(3)	3/9
Michaud, Éric(4)	1/9
Morency, Rémi	8/9
Pagé, Louise	6/9
Paquin, Gilles(5)	2/9
Savoie, Dominique(6)	1/9
Turgeon, Bernard(6)	1/9
Verreault, Richard	7/9
Zaïkoff, Danielle W.	8/9

(1) Membre ayant quitté le 5 septembre 2011
(2) Membre ayant quitté le 12 juillet 2011
(3) Membre depuis le 24 octobre 2011
(4) Membre du 6 septembre 2011 au 23 octobre 2011
(5) Membre ayant quitté le 1er août 2011
(6) Membre depuis le 14 décembre 2011

Comité d'audit

Administrateurs	Présences/ Nombre total de réunions
Cotton, Jacques	4/4
Fortin, Hélène F.	4/4
Paquin, Gilles[7]	0/4
Turgeon, Bernard[8]	0/4
Zaïkoff, Danielle W.	4/4

Comité des ressources humaines

Administrateurs	Présences/ Nombre total de réunions
Boivin, Michel[9]	1/3
Fortin, Hélène F.	3/3
Pagé, Louise	0/3
Morency, Rémi	3/3

Comité de gouvernance

Administrateurs	Présences/ Nombre total de réunions
Fortin, Hélène F.	2/2
Savoie, Dominique[8]	0/2
Verreault, Richard	2/2

(7) Membre ayant quitté le 1er août 2011
(8) Membre depuis le 14 décembre 2011
(9) Membre ayant quitté le 12 juillet 2011

ANNEXE 2

Organigramme
Infrastructure Québec

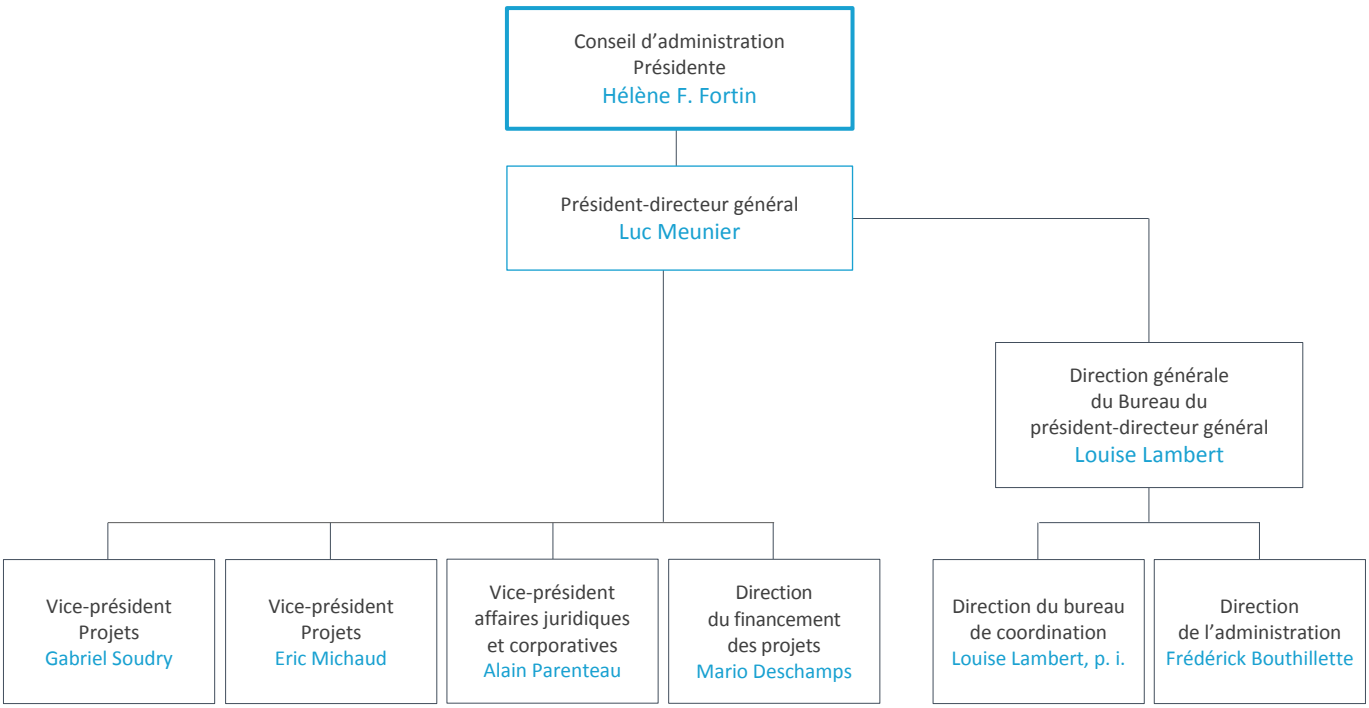

ANNEXE 3

Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration d'Infrastructure Québec

SECTION I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs d'Infrastructure Québec.

2. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration d'Infrastructure Québec et au secrétaire d'Infrastructure Québec, lequel est considéré comme un administrateur aux fins du présent code.

SECTION II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les administrateurs nommés pour œuvrer à Infrastructure Québec doivent contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission et des objets de cette dernière.

   Le cas échéant, les administrateurs doivent aussi contribuer à la bonne administration des biens publics qui leur sont confiés.

   La contribution des administrateurs doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

4. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret no 824-98 du 17 juin 1998, G. O. Q. 2, 3474), ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

   Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

5. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

6. L’administrateur doit dans l’exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

   L’administrateur à temps plein doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

7. La portée de ce règlement est étendue à la famille immédiate des administrateurs. Font partie de la famille immédiate d’un administrateur, son conjoint, son enfant ou celui de son conjoint, son père, sa mère, son frère, sa sœur, le conjoint de son père ou de sa mère, le père ou la mère de son conjoint, ainsi que le conjoint de son enfant.

8. L’administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

   Il doit dénoncer à Infrastructure Québec tout intérêt direct ou indirect qu’il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d’intérêts, ainsi que les droits qu’il peut faire valoir contre Infrastructure Québec, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

9. L’administrateur à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui d’Infrastructure Québec. Toutefois, cette révocation n’a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu’il y renonce ou en dispose avec diligence.

   Tout administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui d’Infrastructure Québec doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d’administration et, le cas échéant, s’abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l’organisme, l’entreprise ou l’association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

10. L’administrateur ne doit pas confondre les biens d’Infrastructure Québec avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

11. L’administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l’information obtenue dans l’exercice ou à l’occasion de l’exercice de ses fonctions.

12. L’administrateur à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sous réserve des cas et conditions prévues à l'article 13 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

13. L’administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d’hospitalité ou autre avantage que ceux d’usage et d’une valeur modeste.

    Tout autre cadeau, marque d’hospitalité ou avantage reçus doit être retourné au donateur ou à Infrastructure Québec.

14. L’administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

15. L’administrateur doit, dans l’exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par des offres d’emploi.

16. L’administrateur qui a cessé d’exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d’avantages indus de ses fonctions antérieures au service d’Infrastructure Québec.

17. L’administrateur qui a cessé d’exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant Infrastructure Québec ou un autre organisme ou entreprise avec laquelle il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

    Il lui est interdit, dans l’année qui suit la fin de ses fonctions, d’agir au nom ou pour le compte d’autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle Infrastructure Québec est parti et sur laquelle il détient de l’information non disponible au public.

    Les administrateurs publics d’Infrastructure Québec ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa, avec l’administrateur public qui y est visé dans l’année où celui-ci a quitté ses fonctions.

18. Le président du conseil d’administration doit s’assurer du respect des principes d’éthique et des règles de déontologie par les administrateurs.

19. Infrastructure Québec doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs en application du présent Règlement et du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

ANNEXE 4

Code d'éthique et de déontologie à l'intention des employés

PRÉAMBULE

En vertu de sa loi constitutive, Infrastructure Québec doit établir les normes applicables, en matière d'éthique et de déontologie, à son personnel. Ces normes doivent contenir des dispositions comportant au moins les exigences prescrites à l'égard d'un fonctionnaire en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1).

Les articles 4 à 12 de cette loi, le Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (G.O.Q. II, 6 novembre 2002, p. 7639), articles 1 à 14 et annexes, ainsi que la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise constituent les assises de l'éthique dans la fonction publique.

L'essentiel de ces documents se retrouve dans la brochure *L'Éthique dans la fonction publique québécoise*. Ce guide publié par le ministère du Conseil exécutif en 2003 se veut un document de référence sur les valeurs et les règles générales en matière d'éthique dans la fonction publique. Sa forme et son contenu ont servi de base à la rédaction du présent code.

SECTION I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet d'édicter les règles qui doivent encadrer la conduite des employés d'Infrastructure Québec dans l'exercice de leurs fonctions.

2. Ce code s'applique à tous les employés d'Infrastructure Québec, à l'exclusion du secrétaire qui est régi par le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration d'Infrastructure Québec.

3. Les règles édictées dans le présent code constituent les normes d'éthique et de discipline, applicables aux employés d'Infrastructure Québec en vue, notamment de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité d'Infrastructure Québec ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

SECTION II

PRINCIPES

4. L'éthique ne saurait se fonder uniquement sur un ensemble de règles. En cas de doute sur l'application de ces dernières, l'employé doit se référer aux principes et aux valeurs sur lesquels reposent ces règles, notamment celles contenues dans la *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise*.

5. Les règles qui s'appliquent à la fonction publique et qui ont servi de base à l'élaboration du présent code ont été adaptées à la mission et aux fonctions particulières d'Infrastructure Québec. La clientèle d'Infrastructure Québec est constituée des ministères et des organismes du gouvernement du Québec. Infrastructure Québec n'offre pas de services directs à la population. Il sera donc question dans le présent document de service au client ou à la clientèle plutôt que de service au public ou à la population. Par ailleurs, les services fournis par Infrastructure Québec impliquent de nombreuses relations d'affaires avec le secteur privé. Cette particularité exige de définir de façon plus ciblée les règles de comportement qui doivent encadrer l'ensemble des relations d'affaires d'Infrastructure Québec.

SECTION III

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYÉ

6. Les obligations de l'employé ont été regroupées sous six volets :

   - La prestation de travail;
   - Le lien avec l'organisation;
   - L'exclusivité de services;
   - Les services aux ministères et aux organismes publics;
   - Le comportement;
   - L'après-mandat.

LA PRESTATION DE TRAVAIL

7. L'employé est lié quant à sa prestation de travail par des obligations d'assiduité et de compétence. L'obligation d'assiduité implique que l'employé soit présent au travail, qu'il accomplisse sa tâche avec diligence, qu'il respecte ses heures de travail, qu'il organise son travail de façon à minimiser les déplacements et les pertes de temps et qu'il ne s'absente pas sans justification, ni sans autorisation préalable.

   L'obligation de compétence implique que l'employé accomplisse les tâches qui lui sont attribuées en dispensant le service demandé dans les temps requis, d'une manière appropriée, efficace et à la satisfaction de ses clients.

   Enfin, il doit, par une mise à jour de ses connaissances, s'assurer de conserver la compétence requise pour accomplir efficacement ses fonctions.

LE LIEN AVEC L'ORGANISATION

8. Pour réaliser sa mission, Infrastructure Québec doit recourir à des ressources diversifiées qui ont à travailler en équipe. L'employé ne travaille donc pas seul, il est lié à tous les autres employés dans le but de fournir aux clients un service de haute qualité, conforme aux objectifs d'Infrastructure Québec.

   Afin de coordonner l'ensemble des efforts et des ressources et de permettre l'accomplissement de la mission et l'atteinte des objectifs, l'employé est lié par une obligation d'obéissance hiérarchique ainsi qu'une obligation de loyauté et d'allégeance à l'autorité constituée.

   L'obligation d'obéissance hiérarchique implique que l'employé accomplisse les tâches qu'on lui demande de remplir. Il doit non seulement exercer les attributions de son emploi mais aussi celles que lui confient ses supérieurs. S'il estime qu'une demande est injuste ou déraisonnable, il peut alors en discuter avec ses supérieurs et par la suite, s'il y a lieu, en référer aux autorités compétentes.

   L'obligation de loyauté et d'allégeance à l'autorité constituée signifie, avant tout, une adhésion de l'employé aux principes démocratiques régissant notre société, et que celui-ci agisse dans l'intérêt public. Cette obligation requiert aussi que l'employé défende les intérêts de ses employeurs, Infrastructure Québec et le gouvernement, et évite de leur causer du tort, par exemple, en utilisant un langage ou un comportement inapproprié ou en divulguant des renseignements de nature confidentielle.

L'EXCLUSIVITÉ DE SERVICES

9. Il n'existe pas comme telle d'obligation d'exclusivité de services. Toutefois, tout employé qui est engagé ou qui pense s'engager dans l'exercice d'une fonction à l'extérieur d'Infrastructure Québec, que cette fonction soit rémunérée ou non, doit s'assurer que celle-ci n'aura pas d'effets sur son assiduité, son rendement et la qualité de son travail à Infrastructure Québec, ne le placera pas dans une situation de conflit par rapport aux fonctions qu'il exerce pour Infrastructure Québec et n'impliquera aucun manquement aux normes d'éthique qui lui sont applicables à titre d'employé d'Infrastructure Québec.

LES SERVICES AUX MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS

10. Les services aux ministères et aux organismes publics constituent l'essence même de la mission d'Infrastructure Québec. L'organisation doit donc être tournée vers la satisfaction du client. Cela implique pour l'employé l'obligation de traiter le client avec égards et diligence.

    L'obligation de traiter le client avec égards se manifeste par un comportement poli et courtois, et ce, sans discrimination ni harcèlement. L'employé doit être à l'écoute du client, lui fournir des services d'expertise et des conseils relativement à ses projets, l'aider à formuler ses besoins, le conseiller dans l'examen des solutions et l'informer de l'impact de ses décisions.

    Quant à l'obligation de diligence, elle requiert que l'employé s'empresse de traiter les dossiers qui lui sont confiés, et cela, avec transparence et de façon équitable dans le cadre législatif et administratif régissant le fonctionnement d'Infrastructure Québec et du gouvernement.

LE COMPORTEMENT

11. Les obligations liées au comportement sont multiples et touchent à plusieurs aspects à savoir la discrétion, la neutralité politique et la réserve, l'honnêteté, l'impartialité et l'absence de conflit d'intérêts.

a) La discrétion

L'obligation de discrétion signifie que l'employé doit garder secrets des faits ou renseignements dont il prend connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel. Cette obligation signifie également que l'employé doit adopter une attitude de retenue à l'égard de tous les faits ou informations qui, s'il les dévoilait, pourraient nuire à l'intérêt public, à l'autorité constituée, aux ministères et aux organismes, aux fournisseurs ou qui pourraient porter atteinte à la vie privée de citoyens ou aux activités privées d'entreprises.

Cette obligation implique également que l'employé doit s'abstenir de prendre connaissance ou même, de tenter de prendre connaissance, d'un renseignement confidentiel qui n'est pas nécessaire à l'exercice de ses fonctions, même s'il n'a pas l'intention de le divulguer.

Dans ce contexte, tout employé qui se propose de publier un document ou de se prêter à une entrevue sur des sujets reliés aux fonctions qu'il exerce ou aux activités d'Infrastructure Québec doit, préalablement, obtenir l'autorisation de ses supérieurs.

b) La neutralité politique et la réserve

L'obligation de neutralité politique lie l'employé dans l'exercice de ses fonctions. L'obligation de réserve s'applique tant dans la vie privée de l'employé que dans sa vie professionnelle.

L'obligation de neutralité politique implique que l'employé doit, dans l'exercice de ses fonctions, s'abstenir de tout travail partisan. Elle signifie également que l'employé doit, à l'intérieur même de sa tâche, faire abstraction de ses opinions personnelles afin d'accomplir celle-ci avec toute l'objectivité nécessaire.

L'obligation de réserve implique que l'employé doit faire preuve de prudence et de retenue à l'égard de la manifestation publique de ses opinions politiques. Elle est plus générale puisqu'elle s'applique tant dans l'exécution de ses fonctions qu'en dehors de celles-ci. Elle ne signifie pas pour autant que l'employé, puisqu'il demeure un citoyen à part entière, doive garder un silence complet ou renoncer à sa liberté d'expression ou à l'exercice de ses droits politiques.

Rien n'interdit à un employé d'être membre d'un parti politique, d'assister à une réunion politique ou de verser, conformément à la Loi, une contribution à un parti politique, à une instance d'un parti politique ou à un candidat à une élection.

Précisons que la situation particulière de chaque employé constitue un facteur important quant à ce respect de l'obligation de réserve. Ainsi, une réserve plus grande est demandée aux employés occupant des postes de commande car toute déclaration ou action à caractère politique de leur part risque d'avoir un impact important. Les circonstances entourant une déclaration ou une action à caractère politique doivent aussi être prises en considération.

c) L'honnêteté

L'employé doit agir de façon honnête, ce qui requiert au départ de ne jamais être impliqué dans un vol, une fraude ou une situation d'abus de confiance.

L'obligation d'agir avec honnêteté exige également que l'employé évite toute forme de corruption ou de tentative de corruption. À cet égard, l'employé ne peut accepter une somme d'argent ou toute autre considération liée à l'exercice de ses fonctions en plus du traitement auquel il a droit. L'employé ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçus doit être retourné au donateur ou à Infrastructure Québec. De même, l'employé ne doit pas accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu, ni pour lui-même, ni pour une autre personne, ni utiliser à son avantage ou à celui d'un tiers un bien d'Infrastructure Québec ou une information qu'il détient. Il doit aussi éviter de confondre ses biens et ceux d'Infrastructure Québec.

L'obligation d'agir avec honnêteté requiert également que l'employé fasse preuve d'honnêteté intellectuelle à l'égard même du contenu du mandat qui lui est confié.

d) L'impartialité

L'employé doit exercer ses fonctions avec impartialité et objectivité. Il doit éviter toute préférence ou parti pris incompatible avec la justice ou l'équité.

L'obligation d'agir avec impartialité exige d'éviter de prendre des décisions fondées sur des préjugés reliés notamment au sexe, à la race, à la couleur, à l'orientation sexuelle, au handicap, à la religion ou aux convictions politiques d'une personne. Cette obligation impose également que l'employé dans l'exercice de ses fonctions (sélection du personnel, sélection de firmes de professionnels, choix des fournisseurs, etc.) agisse en fonction des intérêts d'Infrastructure Québec. En ce sens, il doit privilégier les règles du mérite et de la concurrence et éviter tout favoritisme, toute décision prise sur la base de ses intérêts personnels ou toute décision visant à plaire à des parents, des amis, des connaissances ou des entreprises.

e) L'absence de conflit d'intérêts

La notion de conflit d'intérêts doit être vue dans son sens le plus large. De fait, il suffit, pour qu'il y ait conflit d'intérêts, qu'il existe une situation de conflit potentiel, une possibilité réelle, fondée sur des liens logiques, que l'intérêt personnel, qu'il soit pécuniaire ou non, soit préféré à l'intérêt de l'organisation ou à l'intérêt public. Il n'est donc pas nécessaire que l'employé ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts d'Infrastructure Québec pour conclure à l'existence d'un conflit d'intérêts puisque le simple risque que cela se produise met en cause la crédibilité d'Infrastructure Québec.

L'obligation d'éviter tout conflit d'intérêts direct ou indirect exige qu'un employé évite de se placer dans des situations susceptibles de créer de tels conflits. Elle exige aussi que l'employé renonce à tout intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de ses fonctions. Cette obligation impose également que tout employé, qui constate une situation de conflit d'intérêts, en informe immédiatement ses supérieurs afin que ceux-ci déterminent les mesures qui doivent être prises à cet égard.

L'APRÈS -MANDAT

12. Les règles relatives à l'après-mandat sont celles qui ont trait au comportement d'un employé, même après qu'il a cessé d'exercer ses fonctions pour Infrastructure Québec. La plupart d'entre elles visent donc les anciens employés. Cependant, l'une d'elles vient régir les rapports entre ceux-ci et les employés encore en exercice.

a) Les règles applicables aux anciens employés

Les règles applicables à la personne qui a cessé d'exercer ses fonctions pour Infrastructure Québec constituent un prolongement des obligations d'honnêteté, de discrétion et d'éviter tout conflit d'intérêts qui lui étaient applicables à titre d'employé.

Ainsi, la personne qui a été employée d'Infrastructure Québec doit éviter de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures. Elle ne peut donc profiter du fait qu'elle ait été un tel employé pour obtenir un privilège auquel elle n'aurait pas eu droit, n'eût été de ses fonctions antérieures.

De même, bien que cette personne ne soit plus employée, elle doit respecter le caractère confidentiel de l'information dont elle a pris connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, tant que celle-ci demeure confidentielle.

De plus, afin d'éviter tout conflit d'intérêts, l'ancien employé doit éviter de « changer de camp », c'est-à-dire d'agir pour le compte d'autrui à l'égard d'une procédure, d'une négociation ou d'une autre opération particulière à l'égard de laquelle il a agi à titre d'employé d'Infrastructure Québec. Cette obligation est d'une durée illimitée. Cependant, elle se limite à l'opération en cause et ne couvre donc pas en principe, d'autres opérations analogues.

b) Les règles applicables aux employés en exercice

Pour sa part, l'employé d'Infrastructure Québec en exercice doit éviter, s'il constate de la part d'un ancien employé ou administrateur d'Infrastructure Québec un manquement à certaines règles relatives à l'après-mandat, de devenir en quelque sorte complice de ce manquement. C'est pourquoi l'employé en exercice doit informer ses supérieurs s'il constate à l'occasion d'une procédure, d'une négociation ou d'une opération particulière, qu'un ancien employé ou administrateur d'Infrastructure Québec a « changé de camp ».

SECTION IV

RESPONSABILITÉS

13. Chacun des employés doit connaître parfaitement le contenu du présent code d'éthique et de déontologie et il doit aussi prendre connaissance des autres politiques, directives et procédures, le cas échéant, qui viennent préciser la portée et l'application de ces règles de conduite. Il doit signer à cette fin l'attestation reproduite en annexe A.

14. Le défaut de se conformer à ces règles peut entraîner la prise de mesures administratives et disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

15. En sus du respect du présent code d'éthique, l'employé, membre d'un ordre professionnel visé par le Code des professions, est tenu de respecter le code de déontologie de sa profession et toute autre règle de déontologie qui peut lui être imposée par la Loi.

ANNEXE 5

Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise

L'administration publique est appelée à accomplir une mission d'intérêt public en raison des services importants qu'elle doit rendre à la population du Québec et du fait que ces services sont financés par l'ensemble de la collectivité.

Cette mission, l'administration publique doit la remplir non seulement avec efficacité, mais aussi dans le respect de valeurs fondamentales. C'est pourquoi la Loi sur la fonction publique reflète de telles valeurs lorsqu'elle édicte des normes de comportement telles que l'assiduité, la compétence, la loyauté, le respect, l'intégrité, l'impartialité, la neutralité, la discrétion et la réserve. Il en est de même de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif qui prévoit l'imposition de normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs publics.

Ces valeurs prennent une importance accrue en raison de l'autonomie d'action, de l'imputabilité, de la transparence et de la primauté des services aux citoyens réaffirmées par la Loi sur l'administration publique.

La qualité des services aux citoyens et la poursuite de l'intérêt public concernent donc au plus haut point tous les membres de l'administration publique québécoise, qu'il s'agisse de ses dirigeants, de ses fonctionnaires ou de ses autres employés. Elles orientent la façon de concevoir la relation entre l'administration publique et les citoyens.

Ces impératifs s'appuient sur des valeurs éthiques qui servent d'assise aux membres de l'administration publique et dont il convient d'affirmer les plus fondamentales.

Compétence

Chaque membre de l'administration publique s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Impartialité

Chaque membre de l'administration publique fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considération partisane.

Intégrité

Chaque membre de l'administration publique se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

Loyauté

Chaque membre de l'administration publique est conscient qu'il est un représentant de celle-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions dans le respect de la volonté démocratique exprimée librement par l'ensemble des citoyens.

Respect

Chaque membre de l'administration publique manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

ANNEXE 6

Déclarations relatives à diverses obligations

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Infrastructure Québec rend disponibles, sur son site Web, les principaux documents relatifs à ses activités et aux projets qui lui sont confiés.

Infrastructure Québec a traité les cinq demandes d'accès à l'information qui lui ont été soumises au cours de l'année financière 2011-2012. Une décision rendue par la Commission d'accès à l'information a fait l'objet d'un appel devant la Cour du Québec par le demandeur d'accès.

Reddition de comptes sur la tarification des services publics

Dans la mesure où Infrastructure Québec ne fournit des services tarifés qu'aux ministères et organismes publics, la Politique de financement des services publics ne s'applique pas à notre organisation.

ANNEXE 7

État d'avancement des actions du plan de développement durable

Avec l'intégration de certaines activités de la Société immobilière du Québec, Infrastructure Québec verra son mandat modifié et élargi durant la prochaine année. Ainsi, avant de déposer un nouveau Plan d'action de développement durable 2012-2015, notre organisation devra intégrer de nouveaux éléments concordant avec son nouveau rôle. On retrouve ci-dessous l'état d'avancement des actions de développement durable en fonction du plan actuel.

Fiche synthèse

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

1. Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

1 Faciliter l'engagement des employés et de la clientèle dans la mise en œuvre et la promotion du développement durable

ACTION 1	GESTES	SUIVI
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique	Offrir des activités de formation traitant du développement durable, de ses applications aux employés et des mesures internes	Conscients de l'importance du programme, les employés participent quotidiennement au développement durable

INDICATEUR

Pourcentage d'employés rejoints par les activités de sensibilisation

CIBLE

La majorité de nos employés sont pleinement conscients de l'objectif visé et se sont engagés à l'atteindre en restant vigilants sur les gestes quotidiens

Fiche synthèse

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

4. Encourager les employés à faire des choix de transport écologiques

ACTION 2	GESTES	SUIVI
Adopter des mesures incitatives visant à promouvoir le transport collectif	Instaurer un programme visant à encourager les employés à utiliser le transport en commun Favoriser le covoiturage lors d'événements spéciaux d'Infrastructure Québec Encourager les employés à utiliser les moyens de transport collectifs (train, autobus) lors de longs déplacements pour le travail	Conscientisation de nos employés sur le transport en commun Le covoiturage lors d'événements spéciaux fait partie intégrante de nos activités Les déplacements pour le travail se font majoritairement en transport en commun dans la mesure du possible

INDICATEUR

Nombre de mesures incitatives adoptées

CIBLE

Deux mesures sur trois ont été adoptées, soit une atteinte de 66 % de l'indicateur 100 %

Fiche synthèse

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

6. Appliquer des mesures environnementales et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

6. Encourager la consommation de produits respectant l'environnement

ACTION 4	GESTES	SUIVI
Mettre en œuvre des pratiques contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable	Acheter des produits équitables, tel le café équitable Acheter du papier recyclé Acheter des produits biodégradables, tels le savon à mains et le liquide à vaisselle	En constante application du respect de l'environnement

INDICATEUR

- Nombre de mesures adoptées
- Trois mesures sur trois, atteinte de l'objectif à 100 %

CIBLE

Ces gestes ont été rencontrés et nous nous faisons un devoir de continuer dans le même sens

Fiche synthèse

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et services

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

6. Développer des méthodes permettant de minimiser l'utilisation d'énergie et de ressources naturelles

ACTION 5	GESTES	SUIVI
Diminuer la consommation de papier	Imprimer uniquement lorsque nécessaire Privilégier les communications électroniques avec les organisations-clientes et les soumissionnaires. Par exemple : salle de documentation électronique Ajouter une note à la fin de chaque courriel du type : *« Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel. Sauvez un arbre ! »* Définir l'impression recto verso par défaut sur les imprimantes Utiliser le verso des feuilles imprimées en recto seulement comme papier brouillon Envoyer des cartes de Noël électroniques	Application au quotidien

INDICATEUR

- Nombre de mesures adoptées
- Toutes ces mesures ont été adoptées

CIBLE

La vision des employés est unanime à ces mesures et tous continuent dans la lignée de cette responsabilité

Fiche synthèse

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et services

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

7. Réduire la quantité de matière non recyclable

ACTION 6	GESTES	SUIVI
Diminuer la consommation d'énergie	Éteindre toutes les lumières en quittant le bureau Privilégier l'achat de matériel informatique, électronique et électroménager écoénergétique	Application au quotidien

INDICATEUR

- Nombre de mesures adoptées
- 90 % ont été adoptées

CIBLE

Nous encourageons l'usage d'articles réutilisables le plus souvent possible

Fiche synthèse

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et services

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

10. S'assurer que nos organisations-clientes soient sensibilisées aux avantages des certifications reliées au développement durable telles que les certifications LEED

ACTION 9	GESTES	SUIVI
Renseigner les organisations-clientes d'Infrastructure Québec sur les avantages découlant des certifications reliées au développement durable telles que les certifications LEED	Tenir des rencontres d'information avec les organisations-clientes Remettre de la documentation sur les certifications Soutenir les organisations-clientes dans le développement de leurs approches Aider à la rédaction des clauses contractuelles dans les ententes de partenariat	En développement

INDICATEUR

Nombre de projets pour lesquels une approche de sensibilisation a été entreprise par Infrastructure Québec

CIBLE

Infrastructure Québec a remplacé l'Agence des partenariats public-privé du Québec. Ainsi, cet objectif doit être redéfini et nous y travaillons actuellement

Fiche synthèse

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL
17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL
17. Offrir la meilleure valeur pour les fonds publics dans les projets d'infrastructure du gouvernement> du Québec

ACTION 11	GESTES	SUIVI
Conseiller les organisations-clientes dans le choix du mode de réalisation afin de maximiser la valeur ajoutée pour les fonds publics investis	Instaurer des mécanismes pour assurer le respect des échéanciers et des budgets Transférer les risques du projet à la partie la plus apte à la gérer S'assurer que les projets d'infrastructure réalisés tiennent compte des besoins d'entretien de ces projets durant tout leur cycle de vie Produire des rapports sur la valeur ajoutée pour les fonds investis pour chacun des projets auxquels collabore Infrastructure Québec	En développement

INDICATEUR
Nombre de projets conclus et la valeur ajoutée associée à ces projets

CIBLE
Soutenir les ententes de partenariat

Objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 qui n'ont pas été retenus dans le plan d'action actuel

Certains motifs font en sorte qu'il a été impossible de répondre à tous les objectifs gouvernementaux dans le cadre du premier plan d'action d'Infrastructure Québec. Ces motifs se résument comme suit :

A- Cet objectif gouvernemental concerne moins les compétences dévolues à l'organisation
B- Cet objectif gouvernemental ne rejoint pas le champ habituel d'intervention de l'organisation
C- Les ressources financières et/ou humaines qui pourraient être requises pour contribuer à cet objectif gouvernemental seraient utilisées de façon plus efficiente dans la réalisation des autres priorités de l'organisation ou des autres actions du Plan d'action
D- Une autre action du Plan d'action contribue indirectement à l'atteinte de cet objectif gouvernemental
E- Infrastructure Québec contribue déjà à l'atteinte de cet objectif par ses actions et pratiques courantes.

2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec	D
3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec	A, B
5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences	A, B
8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec	A, B
9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières	A, B
11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services	A, B
12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable	A, B
13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions	A, B
14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle	E
15. Accroître le niveau de vie	D
16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables	D

A- Cet objectif gouvernemental concerne moins les compétences dévolues à l'organisation
B- Cet objectif gouvernemental ne rejoint pas le champ habituel d'intervention de l'organisation
C- Les ressources financières et/ou humaines qui pourraient être requises pour contribuer à cet objectif gouvernemental seraient utilisées de façon plus efficiente dans la réalisation des autres priorités de l'organisation ou des autres actions du Plan d'action
D- Une autre action du Plan d'action contribue indirectement à l'atteinte de cet objectif gouvernemental
E- Infrastructure Québec contribue déjà à l'atteinte de cet objectif par ses actions et pratiques courantes.

18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux	A, B
19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones	A, B
20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience	A, B
21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique	A, B
22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes	A, B
23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable	A, B
24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté	A, B
25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions	E
26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale	A, B
27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population	A, B
28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre	E
29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail	A, B

Québec
4e étage, bureau 400
888, rue Saint-Jean
Québec (Québec) G1R 5H6

Téléphone : 418 646-6097
Télécopieur : 418 528-7155

Montréal
15e étage, bureau 15.01
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2356
Télécopieur : 514 873-2383

www.infra.gouv.qc.ca

RECYCLÉ
Papier fait à partir de matériaux recyclés
FSC® C095263

Infrastructure Québec